



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Santé à l'école, décentralisation et égalité de traitement des élèves

Question écrite n° 27722

Texte de la question

M. Sébastien Nadot interroge Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur les conséquences d'une mise en œuvre de la circulaire de M. le Premier ministre du 15 janvier 2020 adressée aux préfets intitulée « organisation de la concertation sur la répartition et l'exercice des compétences par les collectivités territoriales ». Le 15 janvier 2020, par une circulaire adressée aux préfets intitulée « organisation de la concertation sur la répartition et l'exercice des compétences par les collectivités territoriales », M. le Premier ministre a invité les collectivités territoriales à organiser un grand service de prévention infantile externe à l'éducation nationale. Dans la fiche de cadrage « éducation nationale - santé en milieu scolaire » de la circulaire, M. le Premier ministre préconise un transfert de compétences en matière de santé à l'école de l'État vers les départements. Ce transfert ne semble pas tenir compte des spécificités du personnel qui participe à cette mission. En particulier, la seule hiérarchie des infirmières et infirmiers scolaires est de type administratif. Le principe hiérarchique ne vaut que dans le cadre de leurs obligations de fonctionnaires et non pour des actes professionnels. Par ailleurs, le transfert de compétence que préconise M. le Premier ministre est en contradiction avec les textes de 2015 précisant les missions des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, les parcours éducatifs de santé ainsi que la politique sociale et de santé en faveur des élèves. Il lui demande si cette décentralisation ne présente pas un risque d'affaiblissement du lien entre promotion de la santé, enseignements et actions éducatives, ce d'autant plus que ces transferts ne semblent pas rencontrer l'adhésion des personnels concernés. Il lui demande aussi si une départementalisation de la médecine scolaire ne risque pas d'augmenter les disparités territoriales de prise en charge des élèves par rapport aux besoins alors que les inégalités de santé affectent singulièrement les populations les plus vulnérables et contreviennent aux principes d'égalité et de non-discrimination.

Texte de la réponse

La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a engagé une réflexion partagée avec les élus sur des modalités revisitées d'exercice des compétences des collectivités territoriales, fondées sur l'adaptation de la politique publique locale aux spécificités et aux besoins de chaque territoire. La circulaire du Premier ministre du 15 janvier 2020 portant sur l'organisation de la concertation sur la répartition et l'exercice des compétences des collectivités territoriales identifie certains secteurs de politiques publiques qui, actuellement du ressort de l'Etat, pourraient faire l'objet d'un transfert aux collectivités, notamment dans une logique de recherche de blocs cohérents de compétences. La médecine préventive en milieu scolaire, notamment les actions de prévention individuelle (visites médicales et suivi vaccinal, examens à la demande, prise en compte de besoins particuliers comme le handicap ou les troubles de l'apprentissage) et collective (surveillance de l'environnement scolaire, recueil et analyse des données de santé) et de promotion de la santé auprès de l'ensemble des enfants scolarisés, fait partie des sujets sur lesquels la réflexion est menée. Il existe en effet une zone de recoupement avec les compétences historiques du département, protection de l'enfance, protection maternelle et infantile, accompagnement du handicap de l'enfant, prise en charge des situations de fragilité. Conscient des points d'attention d'une telle réforme, comme un éventuel affaiblissement du lien entre la

promotion de la santé et les enseignements, ou encore de la nécessité d'une concertation approfondie avec les personnels concernés, le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales travaille sur la pertinence de cette mesure avec les départements et les collectivités concernées.

Données clés

Auteur : [M. Sébastien Nadot](#)

Circonscription : Haute-Garonne (10^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27722

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales](#)

Ministère attributaire : [Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 mars 2020](#), page 2279

Réponse publiée au JO le : [19 mai 2020](#), page 3528